

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE du 2 Septembre 2025 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20250902-DM50-2025-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Date de la convocation : 26/08/2025

Date d'affichage : 26/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26/08/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. VOLLE Jean Marc - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme PERRIN Cécile - Mme PALMIER Catherine

M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à M. VOLLE Jean Marc - Mme DUFOUR Françoise donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - Mme VERPY Evelyne donne pouvoir à M. LAMURE Christophe - Mme DURON Josette donne pouvoir à M. CHOMAT Pascal - PEILLON Jacqueline donne pouvoir à M. PADET René - M YENIL Etienne donne pouvoir à M. DUPIN Gilles

Absents : Mme CHABANNE Christelle - M. Maxime ROMAGNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : EPORA : transfert de compétence du droit de préemption dans le cadre de convention veille foncière

M. le Maire rappelle la délibération 27 mai 2025 n°DM15-2025-05-27, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de veille foncière avec EPORA pour le secteur îlot 11 Novembre.

Afin de mettre en œuvre le projet global de la commune, énoncé lors des différents conseils et présenté dans le cadre de l'étude PVD, il apparaît opportun pour la commune de Balbigny de déléguer son droit de préemption urbain à EPORA pour le périmètre défini dans la convention.

Ainsi, sur l'intégralité dudit périmètre, EPORA pourra se substituer à la commune pour procéder aux éventuelles acquisitions foncières, en exerçant son droit de préemption selon les règles en vigueur.

Les parcelles concernées sont :

- AA3
- AA4
- AA151
- AA7
- AA150
- AA152
- AA13



Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

De déléguer à EPORA son droit de préemption urbain sur le périmètre proposé

Secrétaire de séance
Marie Claude CARTON

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 02/09/2025

